



Conseil Municipal du 13 juin 2019 Compte rendu synthétique

Le treize juin deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, sur une convocation en date du six juin deux mille dix-neuf, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. COPÉ, Maire

Mme HERICHER, M. MORIN, Mme VIELPEAU, Mme REZEG, M. ALLARD, M. BRAS, M. LOCICIRO, Mme VAISSIERE, Mme BUFFE, Mme PEVERI, M. GUILLAUME, M. TISSERAND et Mme DIOP, Adjointes au Maire.

M. PARIGI, Mme JACQUET, M. BOURGEOIS, Mme GILEWSKI, M. ATTALI, M. RODRIGUES, Mme KELLER BOURILLON, M. FIDELIN, Mme LABECA, Mme GUIBEGA, M. SURVILLE, Mme MENNESSON, Mme BENHAMED-FAHLA, M. PASTOR, M. HEMERY, Mme HUBLET, Mme PONOT ROGER, M. BOUVRAIN, M. SOUVERAIN, Mme SCAILLET, Mme CAR, Mme GASTINEAU, Mme ROULLAUD, et M. DIRRINGER Conseillers Municipaux.

M. MERAT, M. ABASSI, Mme NOUBLANCHE, Mme SCHMIDT, Mme ISSAD-MONCADE, M. TORUN, et M. GIRAUD ont respectivement donné pouvoir à M. ATTALI, M. BOUVRAIN, Mme GILEWSKI, Mme REZEG, Mme VIELPEAU, M. HEMERY et Mme ROULLAUD.

Mme HÉRICHER est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Jean-François COPÉ ouvre la séance à 19 h 30 et procède à l'appel.

-x---x---x---x---x---x-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Mars 2019 est approuvé à l'unanimité

-x---x---x---x---x---x-

Mme KELLER BOURILLON – Mme BUFFE – Mme VAISSIERE – M. BRAS – M. BOURGEOIS, M. RODRIGUES et M. COPÉ n'ont pas pris part au vote

M. PARIGI et M. LOCICIRO quittent la salle

41. Charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » : Autorisation au Maire à signer la Charte

La réglementation doit évoluer pour mieux protéger la santé publique et l'environnement mais la collectivité peut aussi agir à son niveau pour limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens (PE).

La Ville de Meaux mène déjà des actions. Ainsi le zérophyto a été mis en place dans le cadre de l'entretien des espaces verts, la part d'alimentation bio dans les cantines scolaires progresse (44% aujourd'hui), et la restauration scolaire travaille au remplacement des contenants en plastique.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la charte.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

42. Création et suppression de postes

Le tableau des effectifs 2019 a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2019.

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs tels que présenté dans la note de présentation de la délibération.

Adopté

Se sont abstenus Mme ROULLAUD, Mme GASTINEAU, M. GIRAUD et M. DIRRINGER

JURIDIQUE

43. Rétrocession des rues Léon Leroyer, Louis Vallin, Georges Méliès, Jeanne Hébuterne et Robert Doisneau appartenant à l'ASL Plage-Pâtis, à France Pierre 2 et au Syndicat des copropriétaires de la Résidence la Plage : modification des emprises concernées

En 2015, la société France Pierre 2 a demandé la rétrocession des rues Léon Leroyer, Louis Vallin, Georges Méliès, Jeanne Hébuterne et Robert Doisneau, suite à l'achèvement de son programme immobilier.

Une délibération a été adoptée par le Conseil Municipal le 27 juin 2016 pour une rétrocession moyennant le prix d'un euro symbolique. La présente délibération a pour objectif d'ajouter une parcelle et de modifier les deux autres conformément au plan de division établi.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération du 27 juin 2016, de se prononcer sur les modalités de cette rétrocession et d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

M. PASTOR est désigné
Adopté

S'est abstenu M. DIRRINGER

54. Protocole transactionnel entre la Ville de Meaux et la société Demathieu Bard Construction

Par un marché du 25 janvier 2016, la Ville de Meaux a confié à la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, un marché de travaux comprenant notamment le Gros-œuvre Démolition, Charpente Métallique, Etanchéité... de son marché de construction de la salle des fêtes sur le site du boulodrome pour un montant initial de 3.040.000 € HT.

A la suite de difficultés rencontrées dans le démarrage et dans l'exécution du marché, la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION a dû réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial.

Les parties ont engagé des discussions pour conclure un avenant n°4 visant à arrêter le solde des travaux supplémentaires restant dus à l'entreprise au titre de l'exécution de ce contrat, non compris dans les précédents avenants. En dépit des discussions engagées, un accord n'a pu être trouvé sur le projet d'avenant n°4 entre les parties.

De son point de vue, la Ville considérait que certains retards sur le chantier étaient, en partie, imputables aux défaillances de l'entreprise. La Ville arrêta donc le décompte général en intégrant des pénalités de retard, et des retenues au titre de réserves alors non levées.

L'entreprise a contesté ce décompte général par un mémoire en réclamation. N'ayant pu trouver une solution amiable, l'entreprise a saisi le Tribunal Administratif de Melun d'une requête indemnitaire.

Les Parties, conscientes de l'intérêt d'éviter les incertitudes et risques liés à la poursuite d'une procédure contentieuse, se sont entendues pour solder ce litige à l'amiable et transiger. La Ville de Meaux et la société DEMATHIEU consentent aux concessions réciproques telles que précisés dans le projet de délibération ci-joint.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de protocole transactionnel ci-annexé et d'autoriser le Maire à signer ledit protocole et tout acte à intervenir dans le cadre de cette transaction.

Adopté

S'est abstenu M. DIRRINGER

- Liste des décisions du Maire.

La séance est levée à 22 h 00



Jean-François GOPE